

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

**CRÉATION D'UNE VOIE PIÉTONNE – VOIE DAGOBERT
ENTREPRISE COLAS FRANCE
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
VOIE DAGOBERT
DU 15 SEPTEMBRE 2025 AU 05 OCTOBRE 2025**

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment ses articles L.2125-1 et suivants,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-10,
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- La décision n°DCM-2021-036 portant fixation du montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-057 en date du 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Christian AVOLLÉ,

CONSIDÉRANT :

- La demande d'arrêté présentée le 3 septembre 2025 par M. Kévin LE RAT pour l'entreprise COLAS FRANCE, sise, Parc Industriel d'Incarville à VAL-DE-REUIL (27100),
- Les travaux de création d'une voie piétonne auxquels le demandeur procèdera du 15 septembre 2025 au 05 octobre 2025, voie Dagobert,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de ces travaux,

A R R Ê T É

Article 1 : Du 15 septembre 2025 au 05 octobre 2025, voie Dagobert, au droit des travaux de création d'une voie piétonne qui y seront réalisés par l'entreprise COLAS FRANCE, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/h, le stationnement et le dépassement seront interdits à tout véhicule.

Article 2 : En application de l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public sera à titre gratuite en raison que le contrat passé entre la commune et l'entreprise COLAS FRANCE relève de la commande publique.

Article 3 : La mise en œuvre, l'entretien et le retrait de la signalisation réglementaire, **avec affichage du présent arrêté**, incomberont à l'entreprise COLAS FRANCE.

Article 4 : Les véhicules en infraction, considérés comme gênants, seront verbalisés et déposés en fourrière départementale à la charge de leurs propriétaires.

Publié le :

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

**CRÉATION D'UNE VOIE PIÉTONNE – VOIE DAGOBERT
ENTREPRISE COLAS FRANCE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
VOIE DAGOBERT
DU 15 SEPTEMBRE 2025 AU 05 OCTOBRE 2025**

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Monsieur Kévin LE RAT pour l'entreprise COLAS FRANCE.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la Commune.

**Fait à Val-de-Reuil, le
Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire**

M. Christian AVOLLÉ